

1	<p>Quels sont les symptômes évocateurs de la COVID et qui nécessitent que enfants ou adultes restent à domicile ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>“Survenue brutale d’un ou plusieurs des signes cliniques suivants : infection respiratoire aiguë avec fièvre ou sensation de fièvre, fatigue inexpliquée, douleur musculaire inexpliquée, maux de tête inhabituels, diminution ou perte du goût ou de l’odorat, diarrhée”.</i> (p14 FAQ MEN)</li> <li>- En dehors de ces symptômes, les adultes peuvent rejoindre leur lieu de travail et les enfants à l’école. Un enfant qui tousse ou qui a le nez qui coule mais sans température (&gt; = 38°), ne l’empêche donc pas d’aller à l’école.</li> </ul>
2	<p><b>Un parent est identifié cas contact</b> et ne présente pas de symptômes: son enfant peut-il venir à l’école?</p> <p>Ce parent peut-il venir conduire lui-même son enfant à l’école?</p>	<p>L’enfant vient à l’école puisqu’il n’est pas cas contact (on ne devient pas cas contact d’une personne qui l’est, même en habitant sous le même toit), sous réserve qu’aucun des deux ne présente des symptômes.</p> <p>Sans symptôme et en respectant les gestes barrières, le parent peut conduire son enfant à l’école, s’il n’a pas d’autres solutions.</p>
3	<p>"Un parent d'élève a été testé positif. Les enfants peuvent-ils être récupérés par le second parent, cas contact ?</p> <p>Les enfants continuent-ils d'aller à l'école ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oui, ils le peuvent. Le parent devra respecter scrupuleusement les gestes barrières (port du masque, distanciation, désinfection des mains).</li> <li>- Les parents doivent respecter les consignes données par l’ARS sur le possible retour à l’école. Dans l’attente d’informations de l’ARS, les enfants restent en isolement.</li> </ul>

4		<p><b>Un membre du foyer</b> se fait tester dans une famille (<b>car il présente les symptômes covid</b>) les autres membres du foyer (enfants, frères et sœurs) peuvent-ils venir à l'école ou doivent-ils attendre les résultats ?</p>	<p>“Les parents s’engagent à ne pas mettre leurs enfants à l’école, au collège ou au lycée en cas de fièvre ou en cas d’apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l’élève ou sa famille.” (protocole du 20 novembre p3)</p>
5		<p>Que faire si un enfant ou un adulte de l'école a été en contact avec une personne malade du COVID-19 et ne présente aucun des symptômes de la COVID ?</p>	<p>Il convient de différencier deux situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une personne qui a été en contact avec une personne testée positive au COVID. Dans ce cas, il n’y a rien de particulier à faire ou se référer à l’avis du médecin.</li> <li>- une personne qui a été reconnue et informée par l’ARS et/ou la CPAM qu’elle est “cas contact”. Dans ce cas, il faut suivre les recommandations de l’ARS ou de la CPAM.</li> </ul>
6		<p>Un personnel ou un élève est testé positif et devient “cas confirmé”, que faire ?</p>	<p>Le chef d’établissement enclenche la procédure indiquée dans ce document <a href="#">ici</a></p> <p>Proposition de courrier type à destination des familles, lorsque leur(s) enfant(s) a été inscrit sur la liste des possibles cas contact <a href="#">ici</a></p> <p>Proposition d’un courrier-type à destination des familles, si ensuite l’élève n’est pas confirmé cas contact : <a href="#">ici</a>.</p> <p>Proposition de courrier type à destination des familles, lorsqu'un élève de l'école est positif mais que les autres enfants ne sont pas inscrits sur la liste des possibles cas contact : <a href="#">ici</a></p> <p>Proposition d’attestation de non-accueil des élèves à destination de l’employeur des responsables légaux <a href="#">ici</a></p>